Direct Légumes

Légumes de France

Suivez Légumes de France sur les réseaux sociaux

Spécial CEE - Octobre 2021

Sommaire

Le dispositif CEE

- Principes de fonctionnement 2
- Rôle de Légumes de France 3
- Dispositifs éligibles 4
- Zoom sur les équipements pour serristes 5
- Exemple d'une fiche éligible extraite du site de l'ATEE 6
- Cas pratique sur la construction ou la rénovation d'une serre d'un hectare 6
- Témoignage de Philippe Brehon, producteur d'endives 7

Foire aux questions 8

Les partenaires impliqués

- GreenFlex 9
- Divatec 11
- Horconex 12
- Ridder 13

Contacts & marche à suivre 14

Qui ne saurait reconnaitre que le climat se dérègle à l'échelle de notre planète ?

Nous, producteurs de légumes, sommes les premiers concernés. Durement touchés par les catastrophes naturelles avec des conséquences évidentes et immédiates sur nos exploitations, l'adaptation de notre profession ne peut qu'être réelle. L'élévation des températures nous apporte de nouveaux ravageurs, auparavant inconnus sur notre territoire, mais également des plantes en état de souffrance, de carence et de ce fait des rendements à la baisse …

Fort de ce constat alarmant, les producteurs de légumes participent à la transition autant que faire se peut et sont heureux d'y contribuer ! La filière a déjà pris de nombreux engagements en faveur de la biodiversité et de l'environnement dans le cadre de son plan stratégique déposé et validé par le Président de la République et le ministre de l'Agriculture en 2020. Les engagements pris dans ce plan sont pertinents et nécessitent un indispensable plan d'accompagnement.

Par ailleurs, **le coût de l'énergie augmente** de manière exceptionnelle depuis un an. On l'estime à un surcoût, pour le chauffage des serres, de 60 centimes par kilo de tomates, ce qui n'est pas sans laisser de traces. L'énergie est plus chère mais les maraîchers peuvent difficilement répercuter cette hausse sur le prix des légumes, déjà tendu.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie permet de donner une partie de réponse à ces problèmes. C'est un exemple d'accompagnement public de nos investissements limitant notre consommation en énergie et donc également, vertueux pour l'environnement. En effet, il s'agit d'un dispositif qui permet d'obtenir des primes pour investir dans des équipements ou des opérations permettant la réalisation d'économies d'énergie (écran thermique, déshumidificateur, tube de chauffage, VEV, groupe de production sur froid, etc). **Que vous soyez producteur sous serre, tunnel, en plein champ, ou endivier, vous êtes concerné !** Les procédures peuvent paraitre longues, mais Légumes de France vous accompagne dans vos démarches.

Faites un geste pour la planète et pour votre porte-monnaie, pensez aux CEE et à Légumes de France.

Christophe Rousse, Secrétaire général de Légumes de France

« Ensemble, cultivons la France des légumes »

Les membres du Club Partenaires des Producteurs de Légumes de France

Le dispositif CEE

Principes de fonctionnement

Créé en 2006 dans le cadre du programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les acteurs du dispositif sont les fournisseurs d'énergie (les « obligés ») et les utilisateurs (les « éligibles »).

Les **fournisseurs d'énergie (les « obligés » : TotalEnergies, EDF, Engie, etc.)** se voient dans l'obligation de faire réaliser des économies d'énergie à des **utilisateurs (les « éligibles » : particulier, transporteur, agriculteur, etc.)** dans une période donnée, sous peine de pénalités financières.

Les certificats CEE sont délivrés à l'utilisateur sous forme de kWh Cumac d'énergie finale économisée (l'abréviation Cumac provient de la contraction de « cumulés » et « actualisés »), contre l'installation d'un équipement éligible. Le dispositif fonctionne par périodes successives de trois - quatre ans qui permettent sa montée en puissance. La 4ème période (2018-2021) vise un objectif de 2 133 TWh Cumac d'économies d'énergie et se terminera au 31 décembre 2021. La 5ème période débutera le 1er janvier 2022 et durera 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les **producteurs de légumes, en tant qu'« éligibles »** peuvent bénéficier de financements pour l'installation d'équipements reconnus pour améliorer la performance énergétique de leur exploitation (exemples : récupération de chaleur sur groupe froid notamment pour les endiviers, ordinateur climatique ou double écran thermique pour les serristes).

Dans la thématique des CEE, **Légumes de France** participe aux discussions sur la création de nouvelles fiches avec l'ATEE (Association Technique Energie Environnement). Légumes de France propose également un service sur mesure aux producteurs de légumes qui souhaitent valoriser des CEE, à savoir un accompagnement lors du montage de dossier et une valorisation des CEE au meilleur prix par le producteur.

Pour plus d'information sur la procédure d'obtention et le marché des CEE, contactez Justine TEXIER, chargée de mission énergie - environnement

tel : 01 53 83 48 03
mail : j.texier@legumesdefrance.fr

Le dispositif CEE

Rôle de Légumes de France

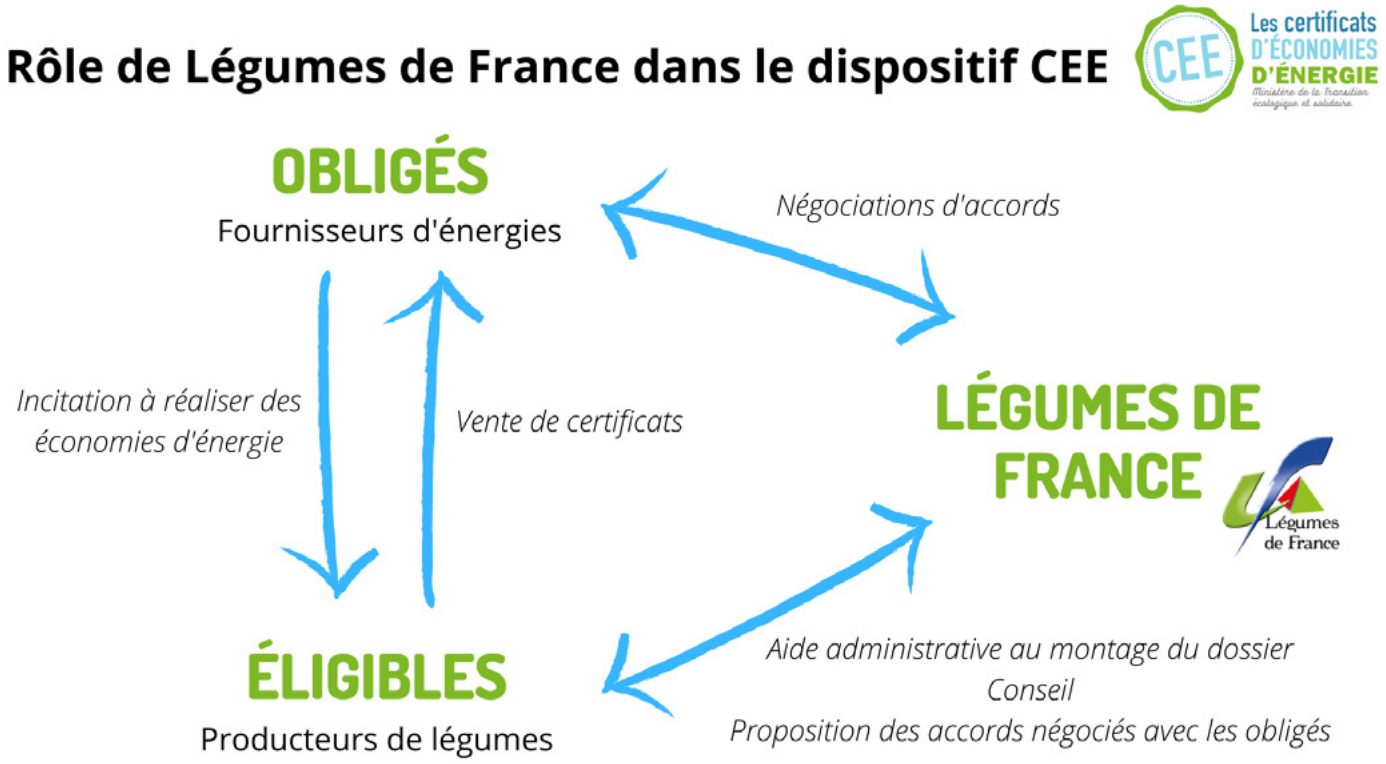

source : Légumes de France

Des **fiches d'opérations standardisées**, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (agricole, tertiaire, industriel, transport, résidentiel, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac (cf liste page 4).

Procédures / montage de dossier

Le montage d'un dossier CEE pour obtenir les primes est une démarche administrative précise, qui implique le respect d'une procédure rigoureuse. Elle **débute par l'établissement d'un devis** par un professionnel et la vérification de l'éligibilité des travaux au dispositif des CEE, étape qui permet d'estimer le volume des CEE potentiellement généré et le montant de la prime CEE. **Vient ensuite l'étape de la signature de la convention de valorisation, qui doit impérativement intervenir AVANT la commande des travaux**.

Une fois les travaux achevés, une attestation sur l'honneur est signée par le bénéficiaire et le professionnel, puis l'obligé dépose le dossier auprès de l'État pour validation. Le dépôt des dossiers au Pôle National des CEE doit intervenir dans les douze mois suivant la fin des travaux.

Fiches éligibles

Les équipements éligibles aux CEE sont présentés sur le site internet de l'ATEE. Sur chaque fiche figurent les informations suivantes :

(1) le secteur d'application,
(2) la dénomination et le numéro de la fiche,
(3) les conditions pour la délivrance de certificats,
(4) la durée de vie conventionnelle
(5) le montant de certificats en kWh cumac (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale).

Une annexe à compléter par le producteur souhaitant bénéficier de ces aides permet par la suite à Légumes de France et à l'obligé de démarrer les procédures administratives. Voici, page suivante, les fiches qui concernent les producteurs de légumes :

Le dispositif CEE

Domaine AGRICULTURE

- AGRI-EQ-101 : Module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique
- AGRI-EQ-102 : Double écran thermique
- AGRI-EQ-104 : Ecrans thermiques latéraux
- Nouveau ! AGRI-EQ-107 : Isolation des parois de serre
- Nouveau ! AGRI-EQ-108 : Stockage d'eau pour une serre bioclimatique
- Nouveau ! AGRI-EQ-109 : Couverture performante de serre
- AGRI-TH-101 : Dispositif de stockage d'eau chaude de type "Open Buffer"
- AGRI-TH-102 : Dispositif de stockage d'eau chaude
- AGRI-TH-104 : Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid
- AGRI-TH-108 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- AGRI-TH-117 : Déshumidificateur thermodynamique pour serres
- AGRI-TH-118 : Double tube de chauffage pour serres
- AGRI-TH-119 : Système de déshumidification avec air extérieur
- AGRI-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
- AGRI-UT-103 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
- AGRI-UT-104 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante

Domaine BATIMENT TERTIAIRE

- BAT-EN-112 : Revêtements réflectifs en toiture
- BAT-EQ-117 : Installation frigorifique utilisant du CO_2 subcritique ou transcritique
- BAT-EQ-130 : Système de condensation frigorifique à haute efficacité
- BAT-TH-102 : Chaudière collective à haute performance énergétique
- BAT-TH-134 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante
- BAT-TH-139 : Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
- BAT-TH-145 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
- BAT-TH-155 : Isolation de points singuliers d'un réseau
- BAT-TH-156 : Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation

Domaine INDUSTRIEL

- IND-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
- IND-UT-103 : Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air
- IND-UT-105 : Brûleur micro-modulant sur chaudière industrielle
- IND-UT-121 : Isolation de points singuliers d'un réseau
- IND-UT-136 : Systèmes moto-régulés

Zoom sur les équipements pour serristes

« Les producteurs en serres maraîchères peuvent obtenir des financements pour l'installation d'équipements améliorant la performance énergétique. »

Neuf équipements et actions concernant les serres maraîchères bénéficiaient jusqu'ici du dispositif et continueront à en bénéficier dans la 5ème période (2022 – 2026).

- Dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer »,
- Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau,
- Récupération de chaleur sur groupe froid,
- Déshumidificateur thermodynamique pour serre,
- Double tube de chauffage,
- Système de déshumidification avec air extérieur,
- Module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique,
- Double tube de chauffage pour serre,
- Double écran thermique (horizontal)

À cela s'ajoute trois nouvelles fiches standardisées depuis la sortie du 38ème arrêté publié cet été. Elles concernent l'isolation des parois des serres, la couverture performante de serres et le stockage d'eau dans les serres bioclimatiques.

1. L'amélioration de l'isolation des parois de serre par du polycarbonate ou un matériau équivalent

« Le polycarbonate est moins lumineux, mais plus isolant que le verre, souligne Ariane Grisey, du CTIFL. Il y a déjà dans le dispositif CEE une fiche portant sur les écrans thermiques latéraux. Toutefois, ces écrans impliquent un système de pilotage et peuvent prendre la poussière ou abriter des insectes. Il y avait donc une demande des professionnels pour pouvoir mieux isoler les parois sans avoir la contrainte du pilotage et du nettoyage des écrans. » Le surcoût du polycarbonate par rapport au verre simple étant estimé à 4 €/m², une aide à l'investissement par le biais des CEE était donc intéressante. **Le forfait prévu est de 180 kWh-cumac/m² de serre, ce qui devrait permettre une aide à hauteur de 25 % environ de l'investissement** pour l'ensemble ou une partie des parois de la serre.

2. L'installation de matériaux de couverture double paroi pour les serres

Plusieurs matériaux sont possibles : le double vitrage, la double paroi en plastique innovant ou une paroi plastique et verre. « Les producteurs de tomate notamment sont très sensibles à la lumière et ne sont pas intéressés par les doubles parois gonflables classiques, précise Ariane Grisey. Certains plastiques innovants sont cependant aussi performants que le verre, comme le F-Clean qui est plus isolant que le verre en double paroi et permet la même transmission lumineuse que le verre, avec une durée de vie similaire. Les matériaux verre-plastique ne sont pas encore utilisés en France, mais des essais ont été réalisés aux Pays-Bas. Une fiche CEE étant assez longue à mettre en place, nous avons préféré anticiper en incluant ce matériau dans la fiche matériaux de couverture. » **Le forfait prévu variera de 990 à 1700 kWh-cumac/m² de serre selon la technologie mise en place, assurant une contribution d'environ 25 % de l'investissement**.

3. La serre bioclimatique

La serre bioclimatique dispose d'une fiche qui s'adresse aux serres peu chauffées et concerne la mise en place d'un dispositif permettant de récupérer l'énergie solaire (réserves d'eau ou matériaux équivalents) de la journée pour la restituer la nuit. Dans certains cas, des ventilateurs peuvent également être installés, en complément, pour améliorer l'efficacité du stockage. **Le montant des certificats s'élèvera en moyenne à 400 kWh-cumac/m² de serre et contribuera à hauteur de 15 % de l'investissement**.

Véronique Bargain, paru dans Réussir Fruits&Légumes

Exemple d'une fiche éligible extraite du site de l'ATEE

Opération n° AGRI-EQ-102 : double écran thermique

1. Secteur d'application

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place, au-dessus des cultures d'une serre chauffée, d'un double écran thermique ou d'un second écran en complément d'un premier existant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'écran thermique ou le double écran thermique est piloté automatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne, selon le cas, la mise en place d'un double écran thermique ou d'un écran thermique.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est, selon le cas, un double écran thermique ou un écran thermique.

4. Durée de vie conventionnelle

8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de serres	Montant en kWh cumac par m² de serre équipée		Surface de serres équipée du dispositif en m²
Serres maraîchères	410	x	S
Serres horticoles	280		

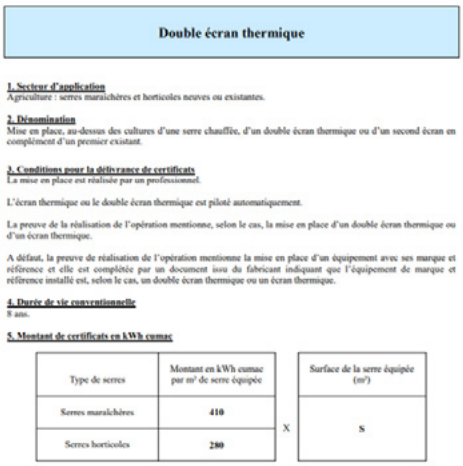

Double écran thermique

1. Secteur d'application
Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place, au-dessus des cultures d'une serre chauffée, d'un double écran thermique ou d'un second écran en complément d'un premier existant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'écran thermique ou le double écran thermique est piloté automatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne, selon le cas, la mise en place d'un double écran thermique ou d'un écran thermique.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est, selon le cas, un double écran thermique ou un écran thermique.

4. Durée de vie conventionnelle
8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de serres	Montant en kWh cumac par m² de serre équipée		Surface de la serre équipée (m²)
Serres maraîchères	410	x	S
Serres horticoles	280		

Cas pratique sur la construction ou la rénovation d'une serre d'un hectare :

Equipements	Financement au m²*	Financement pour une serre d'1 ha
Double dispositif de chauffage	2,40 €	24 050 €
Dispositif de stockage d'eau chaude de type "Open buffer"	0,91 €	9 100 €
Module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique	0,54 €	5 395 €
Double écran thermique	2,67 €	26 650 €
Ecrans thermiques latéraux	0,27 €	2 730 €
Système de déshumidification avec l'air extérieur	2,67 €	26 650 €

*Calculé à partir d'une estimation marché du taux entre juin 2021 et 2022 soit 0,650€ HT/kWh cumac

Témoignage de Philippe Brehon, producteur d'endives ayant bénéficié d'une prime CEE

Légumes de France : Comment avez-vous connu le dispositif des CEE ?

Philippe Brehon : « Je connaissais déjà les CEE mais je ne savais pas que Légumes de France proposait un service d'accompagnement. Quand j'ai su cela, j'ai demandé à la chargée de mission énergie-environnement de Légumes de France de s'en occuper pour moi. Elle a pris contact avec mon frigoriste. Moi, en fait, je ne me suis occupé de rien. J'ai juste transmis le devis du frigoriste à Légumes de France. »

LdF : Quels équipements avez-vous installé ?

PB : « On en a profité pour faire installer un récupérateur de chaleur pour supprimer les chauffages électriques dans la salle de conditionnement. On les a remplacés par un système de chauffage qui récupère les calories du frigo pour, premièrement, dégivrer le frigo en lui-même (dégivrage à l'eau chaude) et deuxièmement, chauffer la salle de conditionnement avec le surplus. »

AGRI-TH-104 : Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid

AGRI-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone

AGRI-UT-103 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante

AGRI-UT-104 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante

LdF : Combien de temps a pris la démarche ?

PB : « Ça a été un peu long mais à partir de l'établissement de la facture, le paiement est arrivé très rapidement. »

LdF : Qu'est-ce que vous a apporté le dispositif des CEE ?

PB : « Pour notre endiverie, les CEE nous ont permis de réaliser un investissement à moindre coût, nécessaire à la préservation de la qualité de nos racines d'endives. Surtout avec le prix de l'énergie en ce moment, grâce à la récupération de chaleur on consomme moins pour chauffer les bâtiments et la facture d'électricité diminue. »

En haut à gauche : système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid (fiche AGRI-TH-104) ; en bas à gauche : salle de conditionnement ; ci-dessus : endiverie.

Copyright pour l'ensemble des photos : Philippe Brehon

Foire Aux Questions

- **Qu'est-ce qu'un CEE ?** Un CEE est un Certificat d'Economie d'Energie qui permet aux producteurs de bénéficier de financements pour l'installation d'équipements reconnus pour améliorer la performance énergétique de leur exploitation (exemples : récupération de chaleur sur groupe froid notamment pour les endiviers, ordinateur climatique ou double écrans thermiques pour les serristes).
- **Je souhaite installer un équipement éligible au CEE. Quelles démarches mettre en œuvre pour valoriser au mieux mon CEE ?** Légumes de France propose de vous accompagner dans vos démarches de CEE, contactez Justine Texier au 01 53 83 48 03 ou par mail j.texier@legumesdefrance.fr **AVANT la signature du devis de votre équipement**.
- **Comment peut-on connaître la liste des équipements éligibles ?** La liste des équipements éligibles est disponible sur le **site de l'ATEE**.
- **Combien de temps dure une période CEE ?** Une période CEE peut durer entre 3 et 4 ans. Aujourd'hui nous sommes dans la 4ème période du dispositif, celle-ci se terminera au 31 décembre 2021 et visait un objectif de 2 133 TWh cumac d'économies d'énergie. **La 5ème période débutera le 1er janvier 2022 et durera 4 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Que représente une période CEE ?** Une période CEE correspond à **la durée accordée aux obligés pour remplir leur quota d'obligation d'économies d'énergie**.
- **Qu'est-ce que l'ATEE ?** L'ATEE est l'Association Technique Energie Environnement qui promeut la maîtrise de l'énergie. Au sein de celle-ci, le Club C2E constitue un espace de rencontres neutre et fédérateur pour les acteurs concernés par le dispositif des CEE (dont fait partie Légumes de France).
- **Comment sont calculés les montants unitaires des certificats en kWh cumac ?** Un montant approximatif est calculé au sein de groupes de travail, avec l'aide des obligés et des professionnels du secteur dont fait partie Légumes de France.
- **Qui élabore les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie ?** Les fiches concernant les équipements pour le secteur agricole sont établies par le club et entérinées par l'ATEE, le CTIFL, Légumes de France, l'ADEME.
- **Je possède un équipement qui me permet de réaliser d'importantes économies d'énergie mais il ne figure sur aucune fiche, puis-je recevoir une prime CEE ?** Les opérations moins courantes, non définies par des fiches standardisées, sont dites spécifiques. Une étude au cas par cas peut alors être envisagée.
- **Les ombrières (panneau photovoltaïque + ombrage) sont-elles éligibles au dispositif ? Non**, les ombrières ne s'inscrivent pas dans une démarche d'économie d'énergie mais dans une **démarche de production d'énergie renouvelable**.
- **Les écrans thermiques sont-ils éligibles ?** Oui, la mise en place d'un double écran thermique est éligible à une prime CEE. Dans le cas où un premier écran est déjà installé, il est possible d'ajouter d'un second écran en complément qui sera éligible.
- **Est-ce qu'un équipement permettant de déshumidifier une serre avec de l'air extérieur, type ventilation active est éligible ? Si oui, quelle est la fiche et que peut-on toucher ?** Oui, c'est la fiche n° AGRI-TH-119 et à titre indicatif en août 2021 le taux actuel était de 6,5€/MWh cumac.

  Si on prend comme exemple une serre de 25 000m², le producteur peut toucher 66 625€ (détail du calcul ci-dessous).

Montant en kWh cumac par m²		Surface de serres équipée du dispositif en m²
410	x	S

(410 x 25 000) / 1000) x 6,5 = 66 625 €

- **Les LED sont-elles un dispositif éligible ?** Non.
- **Une fois la prime CEE reçue, est-il possible de partager l'argent entre les utilisateurs de l'équipement ?** À partir du moment où la prime est perçue, la répartition dans un second temps de cette même prime ne nous importe pas (ni Légumes de France, ni l'équipementier, ni l'entreprise qui achète les CEE).
- **Est-ce que la valorisation des cumac est nationale ?** Oui, le dispositif des CEE s'applique à toute la France métropolitaine et les DROM.
- **Est-ce la même valeur pour les DROM que pour la France métropolitaine ? Les équipements éligibles sont-ils les mêmes ?** Les zones du territoire national qui ne sont pas reliées par des lignes électriques au réseau métropolitain continental (France d'outre-mer et Corse) se voient attribuer aux opérations d'économies d'énergie le **double du montant** qui figure dans les fiches applicables. Les fiches d'opérations standardisées applicables à ces territoires sont les mêmes qu'en France métropolitaine.

Les partenaires impliqués

GreenFlex valorise vos opérations d'économies d'énergie via les CEE !

GreenFlex, partenaire de Légumes de France pour l'efficacité énergétique, valorise vos opérations d'économies d'énergie via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie

GreenFlex, créée en 2009, accompagne ses clients dans leur démarche environnementale et énergétique grâce à ses 4 métiers :

- **Conseil stratégique** pour construire des feuilles de route ;
- **Accompagnement opérationnel** pour mettre en œuvre ces plans d'actions via des audits énergétiques, de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), des Contrats de Performance Energétique (CPE) ou des contrats clés en main ;
- **Digital** pour suivre l'évolution de la performance énergétique et environnementale, l'atteinte des objectifs et piloter l'avancée des feuilles de route ;
- **Financement** pour financer le déploiement des plans d'actions en identifiant et combinant des subventions, des primes CEE et des solutions de tiers-financement type location.

Pour financer les projets, GreenFlex s'appuie sur des **ingénieurs financiers et en efficacité énergétique** pour dimensionner les installations au plus près de vos besoins et vous garantir une fiabilité dans les dépôts des dossiers CEE.

GreenFlex est également **mandataire du Groupe TotalEnergies sur le dispositif CEE pour les secteurs de l'agriculture et de l'industrie**, ce qui permet d'apporter une sécurité quant à la délivrance des primes CEE ainsi qu'une valorisation financière attractive.

Ainsi, **GreenFlex a déposé 271 dossiers pour le secteur de l'agriculture depuis 2016**, représentant **6,7 TWhcumac** et **43,7M€ de primes** pour les producteurs.

En tant qu'adhérent à Légumes de France, il vous faut d'abord effectuer une demande auprès de Justine Texier (01 53 83 48 03 ou j.texier@legumesdefrance.fr) pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement au montage et au suivi du dossier.

De nombreuses opportunités s'ouvrent à vous pour bénéficier de primes sur tout ou partie de vos projets et réduire les consommations énergétiques de votre exploitation.

Par exemple, les serres représentent environ 10% de la consommation d'énergie des exploitations et un enjeu important pour protéger les cultures ou les récoltes. De nombreuses améliorations sont possibles que ce soit par l'utilisation de matériaux plus efficaces, par une meilleure isolation de l'existant, par une optimisation de la gestion climatique, par du monitoring ou encore par la récupération de la chaleur fatale d'un autre procédé… **Et finançables via le dispositif des CEE !**

Les partenaires impliqués

EXEMPLES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

GreenFlex

AGRICULTURE

FAIBLE COUVERTURE de l'investissement — BONNE COUVERTURE de l'investissement

Thermique

- AGRI-EQ-101 : module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique
- AGRI-EQ-102 : double écran thermique (horizontal)
- AGRI-EQ-104 : écrans thermiques latéraux
- AGRI-EQ-107 : isolation des parois
- AGRI-EQ-108 : stockage d'eau pour serre bioclimatique
- AGRI-EQ-109 : couverture performante de serre
- AGRI-EQ-110 : séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides
- AGRI-TH-101 : dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open buffer »
- AGRI-TH-102 : dispositif de stockage d'eau chaude
- AGRI-TH-108 : pompe à chaleur de type air-eau ou eau-eau
- AGRI-TH-109 : récupérateur de chaleur à condensation pour serres horticoles
- AGRI-TH-110 : chaudière à haute performance énergétique pour serres horticoles
- AGRI-TH-117 : déshumidificateur thermodynamique pour serres
- AGRI-TH-118 : double tube de chauffage pour serres
- AGRI-TH-119 : système de déshumidification avec air extérieur

Froid

- AGRI-UT-103 : système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
- AGRI-UT-104 : système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante
- AGRI-TH-104 : système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tank à lait

Moteur

- AGRI-UT-102 : système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone

TERTIAIRE

FAIBLE COUVERTURE de l'investissement — BONNE COUVERTURE de l'investissement

Thermique

- BAT-TH-102 : chaudière collective haute performance énergétique

Froid

- BAT-EQ-117 : installateur frigorifique CO_2 subcritique ou transcritique
- BAT-EQ-130 : système de condensation frigorifique à haute efficacité
- BAT-TH-134 : régulation sur groupe froid HP flottante (France métro)
- BAT-TH-139 : récupération de chaleur groupe froid (grande surface)
- BAT-TH-145 : système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
- BAT-TH-155 : isolation de points singuliers d'un réseau
- BAT-TH-156 : freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation

INDUSTRIE

FAIBLE COUVERTURE de l'investissement — BONNE COUVERTURE de l'investissement

Moteurs

- IND-UT-102 : variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone
- IND-UT-136 : systèmes moto-régulés

Air comprimé

- IND-UT-103 : récupération de chaleur sur un compresseur d'air

Thermique

- IND-UT-105 : brûleur micro-modulant sur chaudière industrielle
- IND-UT-121 : matelas pour l'isolation de points singuliers

Les partenaires impliqués

Divatec conçoit et installe des solutions techniques éligibles aux CEE !

Divatec, créée en 2006, et partenaire de Légumes de France depuis 2020, est une entreprise qui conçoit et installe des solutions de gestion pour toutes cultures.

Divatec connait une croissance forte et son périmètre d'action est maintenant bien au-delà du bassin nantais, son fief d'origine.

Par sa parfaite maitrise de l'eau (pompage, filtration, irrigation...), Divatec permet le développement optimisé de vos cultures par rapport à la configuration de vos exploitations.

Nos solutions d'équipements s'adaptent à tous vos métiers, pour maraîchers plein champ et hors sol, horticulteurs, pépiniéristes et arboriculteurs. Chaque projet est réalisé sur mesure. Nous attachons une importance clé à la phase d'étude pour définir ensemble vos besoins. Notre équipe, d'une trentaine de personnes, s'engage au quotidien pour vous offrir un service de qualité et une grande réactivité. Nos ingénieurs dynamiques et impliqués élaborent des installations aux technologies de pointe. Pendant et après l'installation, nos équipes suivent avec soin et rigueur vos projets.

Fiche AGRI-EQ-101 - module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique

Divatec vous propose différents systèmes pour la gestion climatique de vos serres, notre métier est d'installer des systèmes complets pour l'optimisation de la température via le logiciel du module d'intégration de température.

D'autre part nous réalisons vos coffrets électriques servant d'interface avec vos équipements.

Fiche AGRI-TH-117 - déshumidificateur thermodynamique pour serres

Divatec vous propose l'installation de déshumidificateurs industriels, ils sont parfaitement adaptés au contrôle de l'humidité dans les serres agricoles. Ils comportent un filtre à air et doivent être connectés à un système d'évacuation. Ils sont équipés d'un hygrostat mécanique intégré, avec possibilité de connecter un hygrostat électronique à distance. Les déshumidificateurs thermodynamiques peuvent être équipés d'un système de dégivrage à gaz chaud et fonctionner à des températures proches de 0°C.

Fiche AGRI-UT-102 - Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone

Divatec installe les variateurs de vitesse pour les moteurs de pompes : un système de contrôle intelligent qui adapte la performance de la pompe à la demande. Ce système permet de contrôler la vitesse d'un moteur IEC standard. Il peut être monté sur les nouveaux systèmes de pompage ou installé sur les pompes existantes. Il peut gérer plusieurs pompes en série.

Il est possible d'obtenir jusqu'à 70 % d'économies d'énergie, soit un retour sur l'investissement pouvant être inférieure à 2 ans, en fonction des coûts d'énergie et du temps de fonctionnement de la pompe.

A titre d'exemple, un moteur fonctionnant à 80 % de sa vitesse maximale économise 48 % d'énergie et réduit de ce fait les émissions de carbone.

Contact : DIVATEC
ZA de la Sensive
La Chapelle Basse Mer
44450 Divatte-sur-Loire
Téléphone : +33 2 28 01 09 55

Les partenaires impliqués

Horconex propose des investissements éligibles aux CEE !

Horconex accompagne la Fédération Légumes de France en tant que membre du club partenaires depuis 2008.

Serres, écrans, gouttières de culture, chauffage, irrigation… Tels sont les domaines d'expertise d'Horconex.

HORCONEX construit en effet des projets horticoles complets en développant des solutions globales de haute technologie. Avec la connaissance du marché, de votre entreprise et de votre vision, Horconex réalise les solutions les mieux adaptées, les plus rentables et les plus efficaces pour vous aider à atteindre vos objectifs.

Parmi le panel de produits proposés, certains sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie car ils sont vertueux et participent à réduire votre consommation en énergie. Investir dans ces équipements entraine, de ce fait, une subvention qui peut s'avérer être décisive dans ce type de projet !

Horconex intervient régulièrement auprès de ses clients sur :

- Double écran thermique ;
- Ecrans thermiques latéraux ;
- Isolation des parois de serre ;
- Dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » ;
- Dispositif de stockage d'eau chaude ;
- Récupérateur de chaleur à condensation pour serres horticoles ;
- Chaudière à condensation pour serres horticoles ;
- Déshumidificateur thermodynamique pour serres ;
- Double tube de chauffage pour serres ;
- Système de déshumidification avec air extérieur ;
- Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone.

Le dispositif des CEE favorise donc l'installation de systèmes permettant aux producteurs de gagner en efficience énergétique et ce, à moindre frais grâce au rachat des CEE par les obligés.

Système de stockage d'eau chaude type « open buffer » (Horconex)

Double tube de chauffage pour serre
Système de déshumidification avec air extérieur (ActiVenlo®)
Double écran thermique (Horconex)

Contact : HORCONEX SAS
ZA De Mescoden
Rue Antoine de Saint-Exupéry
29 260 Ploudaniel
Téléphone : +33 2 57 52 08 00

Les partenaires impliqués

Comment bénéficier des CEE grâce aux solutions du Groupe Ridder ?

RIDDER

Helping you grow
your way

Le groupe Ridder vous propose des solutions vous permettant de bénéficier des CEE en obtenant un climat de croissance optimal pour un résultat maximal et avec une utilisation rationnelle des sources d'énergie de plus en plus coûteuses et rares.

Ridder propose de multiples solutions qui, individuellement ou combinées, offrent un contrôle et un équilibre parfait dans la gestion du climat et de l'énergie dans les serres. En contrôlant tous les paramètres à partir de nos ordinateurs climatiques intelligents, votre organisation dispose d'une solution intégrée qui gère le climat et la consommation d'énergie de la manière la plus rentable qui soit.

Le Groupe Ridder, peut vous proposer plusieurs solutions éligibles au dispositif CEE pour améliorer vos performances énergétiques, telles que :

- Mise en place d'un **module d'intégration de température** pour la gestion des cultures sur un ordinateur climatique (Fiche AGRI-EQ-101) :

  Les ordinateurs climatiques Ridder CX500 et Ridder MultiMa permettent la régulation et la gestion de l'eau, du climat, de l'énergie, du dosage de CO_2 et de l'électricité dans les serres. Grâce au module d'intégration de température, intégré à ces ordinateur climatiques, les écarts entre les valeurs mesurées et les valeurs souhaitées (ou consignes) sont analysés. L'ordinateur climatique va alors envoyer la consigne d'allumer la chaudière au moment opportun. Ce système est très réactif et permet de limiter fortement les pertes d'énergie tout en permettant une culture hautement qualitative.

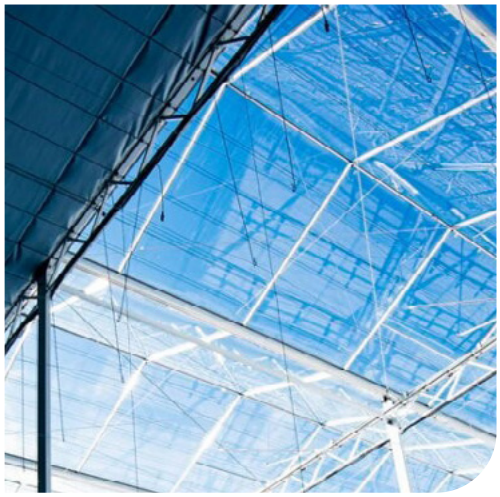

- Mise en place au-dessus des cultures d'une serre chauffée d'un **double écran thermique ou d'un second écran** en complément d'un premier existant (Fiche AGRI-EQ-102)

  Que vous soyez à la recherche de la quantité de lumière idéale, au bon moment, et un climat optimum, ou bien une stratégie sophistiquée d'économies d'énergie, notre large gamme d'écrans climatiques a été conçue pour aider les producteurs du monde entier à améliorer le climat dans leurs serres. Grâce à notre étroite collaboration avec des fabricants et des installateurs de serres, nous pouvons trouver la solution idéale pour répondre aux exigences d'écran les plus rigoureuses, en termes de distribution de la lumière, de régulation du climat, d'économies d'énergie, d'occultation et d'ombrage.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) permettent de financer entièrement ou partiellement les travaux.

Pour en savoir plus, contactez-nous :
Ridder France
15 B avenue des frères lumières
BP 1502
Saint Brevin les Pins
France
Téléphone : +33 2 40 39 03 04
Mail : info@fr.ridder.com

Contact et marche à suivre pour se faire accompagner sur le sujet

Si vous souhaitez bénéficier des accords Légumes de France, il est important de bien **respecter les étapes dans l'ordre chronologique suivant** :

1. Contactez-nous **AVANT la signature des devis** pour mettre en place un partenariat
   Contact : j.texier@legumesdefrance.fr – 01 53 83 48 03
2. Réalisez vos travaux
3. Montez votre dossier avec l'appui de Légumes de France
4. Recevez le paiement de vos CEE

Direct Légumes

L'hebdo des producteurs | **N°spécial CEE - octobre 2021** | **Date de création :** octobre 2013 | **Edité par Légumes de France** (Fédération de syndicats agricoles, loi du 21 mars 1884) | **Président :** Jacques Rouchaussé | 11, rue de la Baume - 75008 Paris Tél : 01 53 83 48 08 www.legumesdefrance.fr | **Directeur de la publication :** Jacques Rouchaussé | **Rédacteur en chef :** Bertrand Rival | **Publicité :** au support | **Club Partenaires :** Sophie Chevallier - 06 82 66 66 94 - schevallierconseil@free.fr | **Abonnements :** Marie-Sophie Lutrand ms.lutrand@legumesdefrance. fr | **Photos :** Eve Hilaire ; Le studio des 2 prairies ; Légumes de France | **Ont participé à ce numéro :** Marie-Sophie Lutrand, Valérie Nicolas,Tiphaine Parthenay, Maéva Paulin, Bertrand Rival, Gwenaelle Stevenight, Justine Texier. **ISSN :** 2270-7727 **Dépôt légal :** à parution